

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 211/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'OPERATION
DE VIABILISATION EAU POTABLE ET EAUX USEES DU TERRAIN DEVOLU
A LA CONSTRUCTION DU COLLEGE DE LANÇON-PROVENCE**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eygulères, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-211-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'opération de viabilisation eau potable et eaux usées du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Dans le cadre de l'opération de viabilisation du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence, il a été opportun de créer un groupement de commandes entre la commune de Lançon-Provence et l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence », afin de réaliser de manière concertée les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées permettant la desserte du futur collège en concomitance à l'extension des réseaux secs et de la voirie desservant le collège. Travaux qui relèvent à la fois de la compétence communale et de la compétence métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-211-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Cette convention, adoptée par délibération n°237/15 du 19 octobre 2015 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite Agglopoie Provence, présentait notamment le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles entre la commune de Lançon-Provence et l'ex-Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence à laquelle se substitue la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le montant des travaux pour la viabilisation du terrain dévolu à la construction du futur collège initialement estimé sur la base d'études préliminaires dans la convention à 1 460 500,00 € HT dont 166 900,00 € HT pour l'eau potable et l'assainissement à la charge de la Métropole doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Réajustement du cout des travaux liés aux résultats de l'appel d'offres.
- Adaptation des travaux liée à des modifications des besoins du projet :
- Eau potable dilatation de 105 ml de conduite en D 150 fonte, ajout de 2 ventouses, 2 vidanges, 10 vannes et accessoires non prévus à l'origine et nécessaires au bon fonctionnement du réseau, plus-value mesures COVID installation de chantier – Terrassements manuels supplémentaires pour reconnaissance des réseaux et protection des réseaux existants.
- Eaux usées : Ajout de 3 regards de visite et de 3 DIT, ajout de 2 antennes supplémentaires pour desserte du collège et adaptation aux besoins du bâtiment, plus-value surprofondeur de 100 ml, plus-value mesures COVID installation de chantier.

Il convient de modifier par avenant, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais.

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de prendre en compte les coûts réels de travaux et de modifier la répartition des dépenses comme suit :

Le montant total des travaux (part Commune + part Métropole) passe de 1 460 500,00 € HT à 2 707 549,00 € HT.

Ces travaux supplémentaires engendrent un surcoût de + 47 812,00 € HT sur les réseaux AEP, et un surcoût de + 17 210,00 € HT sur les réseaux d'EU par rapport à l'estimation initiale.

Soit un montant global à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence de 231 922,00 € HT. Cet avenant ne traite pas de la part Pluvial.

Le règlement des dépenses des travaux s'effectuera toutes taxes comprises sur présentation des factures et d'un ou plusieurs titres de recette par la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°237/15 du 19 octobre 2015 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence relative au groupement de commande pour l'opération de viabilisation eau potable et eaux usées du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°FAG 064-3083/18/CM du 14 décembre 2017 portant l'approbation de création et d'affectation d'autorisation de programme au titre des investissements du Territoire du Pays Salonais ;

Asses de réception en préfecture
615200854697-2021-115211-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

- La délibération du Conseil de la Métropole n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'opération de viabilisation du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence, pour des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées permettant la desserte du futur collège.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'opération de viabilisation du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence, portant modification de la répartition financière, ci-annexé, à conclure avec la commune de Lançon-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Investissement, pour le Budget Annexe Eau Potable 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais – Programme 12 – AP 173120EA – Chapitre opération 2017301201, et à la section Investissement pour le Budget Annexe Assainissement 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais – Programme 11 - AP 173110AS – Chapitre opération 2017301.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'opération de viabilisation eau potable et eaux usées du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-20064807-20211213-211-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 212/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE RELATIVE AU DEPLACEMENT DE RESEAUX
POUR LA REQUALIFICATION ENTRE CAZAN ET L'ACCES A PONT-ROYAL
DE LA RD7N SUR LA COMMUNE DE VERNEGUES**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pétissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays
Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang,
Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort, Pétissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-
Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont
été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre
CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe
GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal
MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel
ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT,
David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :
17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-212-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône relative au déplacement de réseaux pour la requalification entre Cazan et l'accès à Pont-Royal de la RD7n sur la commune de Vernègues », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Dans le cadre du projet de requalification de la RD7n entre Cazan et l'accès à Pont-Royal sur la commune de Vernègues, le Département des Bouches-du-Rhône prévoit des travaux ayant pour objectif principal la sécurisation de l'itinéraire, avec la création d'accotements revêtus et la protection des obstacles latéraux, ainsi qu'une continuité d'aménagement de la RD7n. Cette opération intègre la réfection/reconstruction de deux ouvrages hydrauliques en entrée Nord de Cazan.

Le Département des Bouches-du-Rhône, qui dans le cadre de travaux de voirie assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder au déplacement de ses ouvrages d'adduction d'eau potable et d'eaux usées se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Ces travaux nécessitent que les emprises travaux soient libérées des réseaux les occupant. Sur ces emprises travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des réseaux d'assainissement eaux usées (dont la gestion est déléguée à la Société Agglopolo Provence Assainissement), d'adduction d'eau potable ainsi que de la station de captage d'eau potable de la commune de Vernègues (dont l'exploitation est déléguée à la société Agglopolo Provence Eau). Plusieurs de ces réseaux, doivent ainsi être déplacés provisoirement et définitivement.

La présente convention annexée aura pour objet de préciser les obligations de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône, concernant les dispositions techniques et financières pour les travaux de modification et de déplacements des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eau usées existants dans les emprises travaux.

Cette convention vise à organiser et à sécuriser les opérations de dévoiement des réseaux, notamment pour :

- Libérer les emprises travaux avant l'intervention de l'entreprise titulaire, afin de limiter les interactions entre travaux routiers et l'intervention des multiples gestionnaires réseaux.
- Sécuriser le fonctionnement de la station de captage d'eau potable, implantée à proximité du pont des Taïades. Celle-ci représentant l'unique point d'alimentation pour la commune de Vernègues, le fonctionnement de cette station se doit d'être maintenu opérationnel, et sécurisé (autonomie limitée à 2h en cas d'incident), pendant toute la durée des travaux, notamment via les réseaux connectés à celle-ci (ORANGE / ENEDIS / MAMP-AEP), ou ceux implantés à proximité immédiate (SCP / MAMP-EU / Eclairage).
- Assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la zone concernée par les travaux.

Le montant des travaux de déplacement provisoire de réseaux, à la charge financière du Département, est estimé à 161 922,78 HT € HT soit 194 307,34 € TTC. Ce montant correspond aux surcoûts de dévoiement engendrés par :

- La déviation provisoire de l'artère principale AEP (secteur Taïades – ZONE A), pour un coût de 121 922,78 € HT.
- Le dévoiement hors Domaine public du réseau EU (secteur Taïades – ZONE D), pour un coût de 40 000 € HT.

Conformément au règlement de voirie départementale, les dévoiements des réseaux d'eau et d'assainissement qui s'élèvent à environ 300 000 € HT, sont réalisés et pris en charge financièrement par la Métropole.

Ils consistent à dévier les réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans l'emprise des travaux du Département. Cette opération nécessite des interventions sur les réseaux situés sous des domaines privés ainsi que des opérations de dévoiement provisoires consécutives au phasage du Département. Ces dernières font l'objet de la présente convention et sont décrits au paragraphe précédent et seront par conséquent, remboursés à la Métropole par le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement de voirie départemental en date du 28 juillet 2015 ;
- La délibération n° DEA 064-3083/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017301201 relative aux réseaux et infrastructures alimentation en eau potable ;

013-200054807-20211213-212-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de l'opération de déplacement de réseaux sur la RD7n pour l'opération de « requalification entre Cazan et accès à Pont-Royal (PR 33+600 à PR 34+420) » sur la Commune de Vernègues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de l'opération « déplacement de réseaux sur la RD7n – requalification entre Cazan et l'accès à Pont-Royal (PR 33+600 A PR 34+420) sur la commune de Vernègues » pour un montant de 194 307,34 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur les budgets Annexes « Eau Potable » et « Assainissement » 2021 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Codes opération : 2017 3 012 01 et 2017 3 011 01.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget Annexe « Eau Potable » et « Assainissement » 2021 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 4582.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône relative au déplacement de réseaux pour la requalification entre Cazan et l'accès à Pont-Royal de la RD7n sur la commune de Vernègues ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-212-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 215/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
APPROBATION DE LA REVISION ET DE L'AFFECTATION D'UNE OPERATION
D'INVESTISSEMENT SUR LES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES
D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI**
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTER**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-215-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement sur les réseaux et infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une opération d'investissement n° 2017301201, pour un montant de 23 658 900,00 euros TTC, enregistrée dans l'autorisation de programme 173120EA du programme 12 Eau Potable.

Ces opérations ont pour but de mener les études préalables et la réalisation des travaux associés à l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) prévoyant que toutes les dépenses d'équipement soient liées à une autorisation de programme et que les crédits de paiement (CP) soient votés par opération.

013-200054893-20211213_215-21-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2021

(suite délibération n°215/21)

Compte tenu de l'avancée des réalisations il est proposé de réviser et d'affecter ces opérations pour un montant complémentaire de 21 250 000,00 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *La délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'opération ;*
- *La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;*
- *La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.*

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation de l'AP 173120EA pour un montant complémentaire de 21 250 000,00 € T.T.C. selon l'opération d'investissement n°2017301201 « Eau potable », afin de permettre sa réalisation.*
- *Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.*

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2017301201 « Eau Potable » comme suit :

Code AP	Montant AP	Montant non affecté de l'AP	Montant déjà affecté à l'opération	Montant de la révision de l'affectation à l'opération	Montant total de l'affectation à l'opération
173120EA	23 658 900,00 €	5 725 769,38 €	17 933 130,62 €	21 250 000,00 €	44 908 900,00 €

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Eau Potable 2022 et suivants du Territoire du Pays Salonais.

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée, s'établit comme suit :

Mandatés antérieurs : 12 707 630 euros TTC

CP 2021 : 5 225 500 euros T.T.C

CP 2022 : 4 250 000 euros T.T.C.

CP 2023 : 4 250 000 euros T.T.C.

CP 2024 : 4 250 000 euros T.T.C.

CP 2025 : 4 250 000 euros T.T.C.

CP 2026 : 9 975 770 euros T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-215-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement sur les réseaux et infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

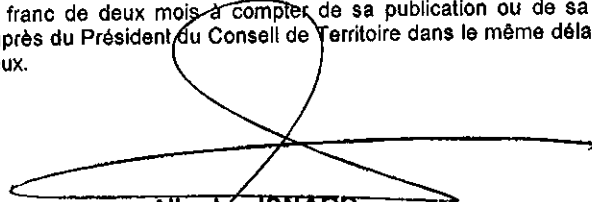
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 216/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
APPROBATION DE LA REVISION ET DE L'AFFECTATION D'UNE OPERATION
D'INVESTISSEMENT SUR LES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES
DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI**
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-216-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement sur les réseaux et infrastructures des eaux usées sur le Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*Par délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une opération d'investissement n°2017301101, pour un montant de 19 520 501,00 euros TTC, enregistrée dans l'autorisation de programme 173110AS du programme 11 Assainissement.
Cette opération a pour but de mener les études préalables et la réalisation des travaux associés à l'exercice de cette compétence.*

Par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) prévoyant que toutes les dépenses d'équipement soient liées à une autorisation de programme (AP) et que les crédits de paiement (CP) soient votés par opération.

(suite délibération n°216/21)

Compte tenu de l'avancée des réalisations il est proposé de réviser et d'affecter cette opération pour un montant complémentaire de 25 000 000,00 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération de création de l'opération n°FAG 064-3083/17/CM en date du 14 décembre 2017 ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation de l'AP 173110AS pour un montant complémentaire de 25 000 000,00 € T.T.C. selon l'opération d'investissement n°2017301101 « Assainissement », afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2017301101 « Assainissement » comme suit :

Code AP	Montant AP	Montant non affecté de l'AP	Montant déjà affecté à l'opération	Montant de la révision de l'affectation à l'opération	Montant total de l'affectation à l'opération
173110AS	19 520 501,00 €	1 567 846,09 €	17 952 654,91 €	25 000 000,00 €	44 520 501,00 €

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement 2022 et suivants du Territoire du Pays Salonais.

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée, s'établit comme suit :

Mandatés antérieurs : 13 404 654,91 euros TTC.

CP 2021 : 4 548 000 euros T.T.C.

CP 2022 : 5 000 000 euros T.T.C.

CP 2023 : 5 000 000 euros T.T.C.

CP 2024 : 5 000 000 euros T.T.C.

CP 2025 : 5 000 000 euros T.T.C.

CP 2026 : 6 567 847,09 euros T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-216-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement sur les réseaux et infrastructures des eaux usées sur le Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

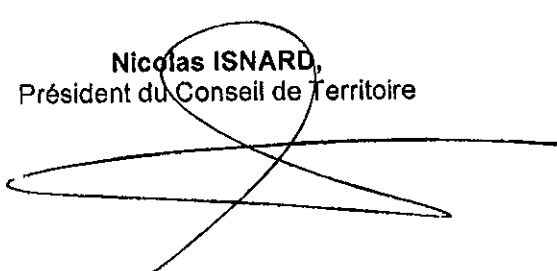
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 219/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI
CONCLU AVEC AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI**
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-219-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays Salonais conclu avec Agglopolo Provence Assainissement », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le service public de l'assainissement collectif du Territoire du Pays Salonais est exploité par la société Agglopolo Provence Assainissement par contrat de délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Cette délégation de service public a fait l'objet depuis lors de quatre avenants :

- *Un avenant n°1 du 28 décembre 2012 actant le fait que la société dédiée Agglopolo Provence Assainissement se substitue à la SAUR ;*
- *Un avenant n°2 du 4 juillet 2014 modifiant le patrimoine de la délégation, ainsi que les dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés du service public d'assainissement collectif, non raccordés au réseau public d'eau potable ;*

- Un avenant n°3 du 15 novembre 2018 modifiant le règlement de service afin d'intégrer les dispositions prévues à l'avenant n°2, prenant en compte de nouvelles charges liées à la réforme dite « Construire sans Détruire », modifiant le patrimoine de la délégation et les travaux prévus à l'annexe 5 du contrat, et intégrant une nouvelle clause de révision financière liée aux impayés.
- Un avenant n°4 du 03 décembre 2019 permettant de prendre en compte les travaux d'investissement nécessaires à l'extension de capacité du centre de compostage des boues de Salon-de-Provence à 16 000 tonnes/an, soit un montant de travaux de 88 000 euros HT pris en charge par le délégataire et de réviser les distances kilométriques prises en compte pour le calcul des coûts de transport et de traitement des boues des stations d'épuration qui seront valorisées au centre de compostage des boues de Salon-de-Provence suite à ces travaux, soit une réduction des charges d'exploitation de 72 798 euros modifiant le règlement de service.

Aujourd'hui, les parties ont souhaité prendre en compte certaines modifications contractuelles au contrat initial. Ces modifications vont permettre :

- De prendre en compte l'intégration du Domaine de Pont Royal de Mallemort (ZAC du Moulin de Vernègues) dans le périmètre contractuel de la DSP à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, la ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort a fait l'objet d'un traité de concession, approuvé par délibération du 20 juillet 1989, entre la ville de Mallemort et la Société L&M Resort Group SA, devenue la société Pierre et Vacances Développement SAS, suite à une modification de sa raison sociale. A ce premier aménageur s'est substituée la société Sterling Pacific Management qui a créé une société ad hoc de droit français, la société Pont Royal Golf Sarl. Cette ZAC prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des habitants et des usagers de la zone dont les réseaux et infrastructures d'assainissement des eaux usées et d'eau potable qui constituent des biens de retour revenant de plein droit à la commune. Toutefois, compte tenu du transfert des compétences assainissement des eaux usées et eau potable, à la Métropole Aix-Marseille-Provence (transfert initial de la Commune à la Communauté d'Agglomération Agglopol Provence le 1^{er} janvier 2002, puis de la Communauté d'Agglomération à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016), les réseaux et infrastructures correspondants lui ont été remis, en accord avec la commune.

Ainsi, un procès-verbal de rétrocession, entre la Commune de Mallemort, autorité concédante, la Société Pierre et Vacances 1^{er} concessionnaire, la Société Pont Royal Golf Sarl, 2nd concessionnaire et la Métropole Aix-Marseille-Provence, est en cours de signature entre les parties concernées pour une remise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2022.

- D'intégrer 4 nouveaux postes de relevage
- De prendre en charge l'alimentation électrique de 2 postes de relevage
- De prendre en compte les modifications des conditions d'exploitations de 2 postes de relevage sur lesquels un traitement de l'H₂S (hydrogène sulfuré) a été ajouté
- La réalisation du diagnostic permanent avec notamment la réalisation des analyses de risques sur l'ensemble des 75 postes de relevage du périmètre et disposer d'une plateforme unique de restitution afin d'assurer la gestion globale et transverse de toute la chaîne de données qui comprend :
 - L'accès direct aux tableaux de bord
 - La visualisation des indicateurs
 - La synthèse des enjeux, risques et objectifs sur chaque bassin de collecte
 - L'alimentation en continu du rapport annuel de diagnostic permanent, document contractuel et réglementaire.

Par ailleurs, l'annexe 24 du contrat initial relative au protocole de fin de contrat est complétée par le protocole de fin de contrat et ses annexes, annexé à l'avenant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-219-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

L'ensemble de ces points ont un impact sur la rémunération du délégataire, le prix par m³ de toutes les tranches de consommation du tarif général est augmenté ;

Tranche annuelle	Ancien prix appliqué Po en euros par mètre cube	Prix avenant 4 appliqué P0 en euros par mètre cube	Nouveau prix avenant 5 appliqué P0 en euros par mètre cube	Augmentation suite avenant 5 relativement à l'avenant n°4	Augmentation cumulée depuis le début du contrat
Tranche 1 : 0-60 m ³	0,5950	0,6384	0,6694	4,86 %	12,50 %
Tranche 2 : 61-180 m ³	0,6545	0,7022	0,7363	4,86 %	12,50 %
Tranche 3 : A partir du 181 ^{ème} mètre cube	0,7200	0,7725	0,8100	4,86 %	12,50 %

Soit une hausse de 4,86 % par rapport à l'avenant 4.

Cet avenant est sans impact financier sur le budget de la collectivité.

L'avenant 5 a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 1,76 %, soit les 5 avenants cumulés 8,03 %, équivalent à 4 718 135 €.

Conformément à l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation du service public de gestion du service de l'assainissement collectif conclu le 23 juillet 2012 et transmis à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence le 24 juillet 2012 entre l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance et la Société SAUR S.A.S à laquelle s'est substituée la société Agglopolo Provence Assainissement le 4 janvier 2013 et ses avenants 1 à 4 ;
- L'avis de la Commission Concession du 2 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en compte l'intégration des ouvrages et réseaux du Domaine de Pont Royal dans le périmètre de la DSP ;
- Qu'il convient de prendre en compte les modifications sur les postes de relevages ;
- Qu'il convient de mettre en œuvre le diagnostic permanent ;
- Qu'il convient de compléter l'annexe 24 ;
- Qu'il convient de prendre en compte l'augmentation de tarif du délégataire qui en découle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-219-21-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de gestion du service de l'assainissement collectif conclu avec la société Agglopoie Provence Assainissement, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, y compris son annexe 24 et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays Salonais conclu avec Agglopoie Provence Assainissement ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

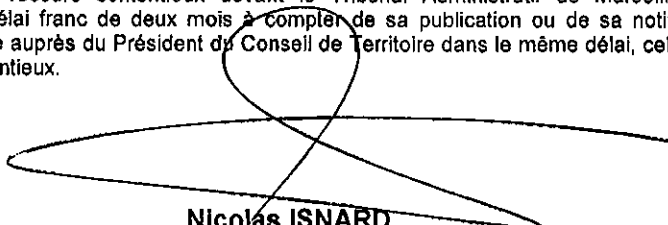
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Brateuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-219-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 220/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
APPROBATION DE LA REVISION ET DE L'AFFECTATION D'UNE OPERATION
D'INVESTISSEMENT - DECI SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI**
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-220-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement - DECI sur le Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) prévoyant que toutes les dépenses d'équipement soient liées à une autorisation de programme (AP) et que les crédits de paiement (CP) soient votés par opération.

Par délibération n°FAG 126-4943/18/CM en date du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé une opération d'investissement n°2018301600, pour un montant de 440 000,00 euros TTC, enregistrée dans l'autorisation de programme 183180BP du programme 18 Environnement et cadre de vie - DECI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-220-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Cette opération a pour but de mener les études préalables et la réalisation des travaux associés à l'exercice de cette compétence.

Compte tenu de l'avancée des réalisations il est proposé de réviser et d'affecter cette opération pour un montant complémentaire de 1 000 000,00 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *La délibération AG 126-4943/18/CM du 13 décembre 2018 créant l'opération ;*
- *La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;*
- *La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.*

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation de l'AP 183180BP pour un montant complémentaire de 1 000 000,00 € T.T.C. selon l'opération d'investissement n°2018301600 « DECI Transfert », afin de permettre sa réalisation.*
- *Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.*

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2018301600 « DECI Transfert » comme suit :

Code AP	Montant AP	Montant non affecté de l'AP	Montant déjà affecté à l'opération	Montant de la révision de l'affectation à l'opération	Montant total de l'affectation à l'opération
183180BP	440 000,00 €	0 €	440 000.00 €	1 000 000,00 €	1 440 000,00 €

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'état spécial du Territoire du Pays Salonais selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée, établi comme suit :

CP 2021 : 100 000 euros T.T.C.

CP 2022 : 220 000 euros T.T.C.

CP 2023 : 220 000 euros T.T.C.

CP 2024 : 220 000 euros T.T.C.

CP 2025 : 220 000 euros T.T.C.

CP 2026 : 20 000 euros T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-220-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement - DECI sur le Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

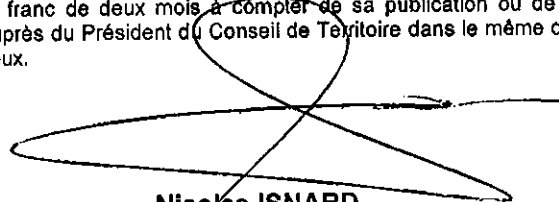
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 221/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION
DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI
CONCLU AVEC AGGLOPOLE PROVENCE EAU**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI**
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Étaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-221-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais conclu avec Agglopolo Provence Eau », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais est exploité par la société Agglopolo Provence Eau par contrat de délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Cette délégation de service public a fait l'objet depuis lors de 6 avenants :

- Un avenant n°1 ayant pour objet la mise à disposition des agents de la Société des Eaux de Marseille au profit de la « Société Agglopolo Provence Eau » ;
- Un avenant n°2 ayant pour objet la création de la société « Agglopolo Provence Eau » venue se substituer à la société des Eaux de Marseille et devenue de ce fait, délégataire du service public de l'eau potable de l'ex-Agglopolo Provence ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-221-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

- Un avenant n°3 ayant pour objet d'une part la modification du rythme des facturations des grands consommateurs, d'autre part des dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement, dont l'alimentation en eau potable est issue d'une autre ressource que le réseau public d'eau potable, et enfin la modification du règlement de service en ce qui concerne les dispositions contractuelles relatives à l'accompagnement des abonnés en difficulté de paiement et les dispositions contractuelles relatives à la facturation privée après compteur ;
- Un avenant n°4 ayant pour objet une hausse des charges d'exploitation suite à la mise en exploitation d'un nouveau forage dit « Saint-Sauveur » à Alleins et de l'exploitation de la nouvelle usine de potabilisation dite des « Aubes » à Salon-de-Provence ;
- Un avenant n°5 ayant pour objet la prise en compte d'évolutions réglementaires et techniques portant sur le règlement de service et sur la normalisation de certains branchements d'eau potable ;
- Un avenant n°6 ayant pour objet d'ajuster les charges supplémentaires prévues à l'avenant n°4 et de les intégrer au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP), de réviser les volumes d'achats d'eau prévus initialement au contrat, suite à la mise en service des nouveaux équipements intégrés à l'avenant n°4 et de prendre en compte une augmentation des tarifs d'achats d'eau.

Aujourd'hui, les parties ont souhaité prendre en compte certaines modifications contractuelles au contrat initial. Ces modifications vont permettre :

- De prendre en compte l'intégration du Domaine de Pont Royal de Mallemort dans le périmètre contractuel de la DSP à compter du 1^{er} janvier 2022 en ajustant en conséquence les charges afférentes dont les achats d'eau, les recettes en les intégrant au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et le GER.

En effet, la ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort a fait l'objet d'un traité de concession, approuvé par délibération du 20 juillet 1989, entre la ville de Mallemort et la Société L&M Resort Group SA, devenue la société Pierre et Vacances Développement SAS, suite à une modification de sa raison sociale. A ce premier aménageur s'est substituée la société Sterling Pacific Management qui a créé une société ad hoc de droit français, la société Pont Royal Golf Sarl. Cette ZAC prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des habitants et des usagers de la zone dont les réseaux et infrastructures d'assainissement des eaux usées et d'eau potable qui constituent des biens de retour revenant de plein droit à la commune. Toutefois, compte tenu du transfert des compétences assainissement des eaux usées et eau potable, à la Métropole Aix-Marseille-Provence (transfert initial de la Commune à la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence le 1^{er} janvier 2002, puis de la Communauté d'Agglomération à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016), les réseaux et infrastructures correspondants lui ont été remis, en accord avec la commune.

Ainsi, un procès-verbal de rétrocession, entre la Commune de Mallemort, autorité concédante, la Société Pierre et Vacances 1^{er} concessionnaire, la Société Pont Royal Golf Sarl, 2nd concessionnaire et la Métropole Aix-Marseille-Provence, est en cours de signature entre les parties concernées pour une remise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2022.

- De régulariser les charges d'achat d'eau pour la commune de La Fare les Oliviers et Saint Chamas en prenant en compte les augmentations de tarifs.
- D'acquiescer 80 capteurs de détection (prélocalisateurs) pour assurer une surveillance accrue des zones de fragilité et concernées par la non atteinte du seuil du Grenelle 2.
- De modifier les conditions de nettoyage des réservoirs.

L'ensemble de ces points ont un impact sur la rémunération du délégataire, le prix par m3 de toutes les tranches de consommation est légèrement augmenté :

Tranche de consommation annuelle	Prix Po initial du contrat en euros par mètre cube	Prix avenant 6 appliqué Po en euros par mètre cube	Nouveaux prix appliqué Po en euros par mètre cube (avenant 7)	Evolution suite avenant 7	Augmentation cumulée depuis le début du contrat
Tranche 1 : 0-60 m3	0,7950	0,8465	0,8674	0,0209	0,0724
Tranche 2 : 61-180 m3	0,8745	0,9311	0,9541	0,0230	0,0796
Tranche 3 : A partir du 181 ^{ème} mètre cube	0,9620	1,0243	1,0496	0,0253	0,0876

Soit une hausse de 2,4 % par rapport à l'avenant n°6.

Cet avenant est sans impact financier sur le budget de la collectivité.

L'avenant 7 a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 1,45 % équivalent à 1 514 051 €, soit sur les 7 avenants cumulés 6,04 % équivalent à + 6 301 497 €.

Conformément à l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation du service public de production, stockage et distribution de l'eau potable conclu le 23 juillet 2012 et transmis à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 24 juillet 2012 entre l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance et la Société des Eaux de Marseille à laquelle s'est substituée la société Agglopolo Provence Eau le 1^{er} janvier 2013 et ses avenants 1 à 6 ;
- L'avis de la Commission Concession du 2 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en compte l'intégration des ouvrages du Domaine de Pont Royal de Mallemort ;
- Qu'il convient de régulariser les charges d'achat d'eau pour la commune de La Fare les Oliviers et Saint Chamas ;
- Qu'il convient d'acquérir 80 capteurs de détection (prélocalisateurs) ;
- Qu'il convient de modifier les conditions de nettoyage des réservoirs ;
- Qu'il convient de prendre en compte une augmentation des tarifs d'achats d'eau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public de production, stockage et distribution de l'eau potable conclu le 23 juillet 2012 avec la Société Agglopolo Provence Eau, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais conclu avec Agglopolo Provence Eau ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

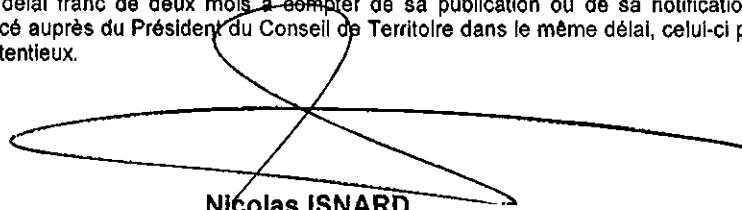
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-221-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021